



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 11/10/2021

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE : PUBLICATION DU DECRET ENCADRANT L'INTERDICTION DES EMBALLAGES PLASTIQUES AUTOUR DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS

Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ont signé le décret encadrant l'interdiction des emballages plastiques autour des fruits et légumes frais non transformés.

Comme prévu par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020, dite loi AGEC, à compter du 1er janvier prochain, il ne sera plus possible de vendre les fruits et légumes frais non transformés emballés dans du plastique, avec une interdiction progressive pour les cas les plus fragiles.

Alors qu'on estime que 37% des fruits et légumes sont aujourd'hui vendus sous emballage, cette mesure permettra de supprimer plus d'un milliard d'emballages en plastique inutiles chaque année.

Une trentaine de fruits et légumes vendus sans emballage plastique dès 2022

Dès le 1^{er} janvier 2022, c'est une trentaine de fruits et légumes frais non transformés qui seront vendus sans plastique dont une quinzaine de légumes : poireaux, courgettes, aubergines, poivrons, concombres, pommes de terre et carotte, tomates rondes, oignons et navets, choux, choux fleurs, courges, panais, radis, topinambours, légumes racines.

Du côté des fruits, ce sont notamment les pommes, poires, oranges, clémentines, kiwis, mandarines, citrons, pamplemousses, prunes, melons, ananas, mangues, fruits de la passion, kakis, etc. que l'on retrouvera sur les étals sans emballage plastique dès 2022.

Le décret prévoit une application progressive de cette interdiction afin qu'au plus tard en 2026, l'ensemble des fruits et légumes soient vendus sans emballage plastique.

Issu d'une large concertation des parties prenantes, acteurs économiques et représentants de la société civile, le décret, qui sera publié mardi 12 octobre, prévoit un calendrier permettant de trouver et de déployer des solutions alternatives d'ici au 30 juin 2026, pour les fruits et légumes présentant un risque important de détérioration lors de leur vente en vrac. Par exemple, les pêches et abricots, les fruits mûrs à point ; les graines germées, les fruits rouges, ou encore les légumes « primeurs », c'est-à-dire récoltés au printemps, avant leur pleine maturité, bénéficieront de délais du 30 juin 2023 au 30 juin 2026. Un délai de tolérance de 6 mois pour écoulement des stocks d'emballages est également prévu.

Ces acteurs peuvent se rapprocher de l'Ademe afin de bénéficier de soutiens dans le déploiement de ces solutions alternatives.

Retrouvez en ligne :
[Le communiqué de presse](#)

Contacts presse **Service presse de Barbara Pompili,** **ministre de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 78 31
Mél : secretariat.communication@ecologie.gouv.fr

Service presse de Bruno Le Maire, **ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance**

Tel : 01 53 18 41 13
Mel : presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Service presse de Julien Denormandie, **ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Tél : 01 49 55 59 74
Mel : cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

[Désinscription ici](#)